



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 7 novembre 2011

Communiqué de presse

Les citoyens et citoyennes de tous les districts bientôt sur pied d'égalité en matière de prise en charge d'urgence

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a autorisé la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) à mettre en consultation un avant-projet de loi sur les urgences préhospitalières (LUP). Basé sur un rapport analysant la situation dans toutes les régions du canton, la nouvelle loi propose de nouvelles prestations, en particulier un Service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) pour l'ensemble du territoire cantonal. Un tri médical téléphonique est prévu, permettant de diriger les patient-e-s au bon endroit et de décharger médecins de garde et services d'urgence des hôpitaux.

Un nouveau pas est franchi dans le cadre de la réforme des structures sanitaires du canton. Après le regroupement des hôpitaux de district et la constitution de réseaux hospitaliers dans les domaines somatique et psychiatrique, l'accent est mis sur la réforme de la prise en charge des urgences préhospitalières. Celles-ci touchent les personnes malades, accidentées ou en danger à qui il faut porter secours. Une réforme indispensable, en raison notamment de la complexité du système actuel, de la multitude d'intervenants nécessitant une coordination renforcée, mais également du manque de médecins de premier recours.

L'analyse de la prise en charge des urgences préhospitalières dans le canton s'est notamment étendue à la Centrale 144, aux services d'ambulances, aux services d'urgence des hôpitaux, aux médecins de premier recours et aux gardes médicales, ainsi qu'aux organisations prévalant dans d'autres cantons. Sur cette base, il est aujourd'hui possible de proposer des améliorations sensibles pour la prise en charge en urgence des citoyennes et des citoyens fribourgeois.

La situation actuelle en bref

Pour l'essentiel, la Centrale 144 exploitée par l'HFR Fribourg assure la régulation des appels d'urgences sanitaires et la coordination des moyens d'intervention. La centrale collabore avec les services d'ambulances exploités et financés par les communes, de même qu'avec la REGA pour tout le territoire cantonal

Plusieurs constats ont été faits dans le cadre de l'étude. De manière générale, la mise en place du HFR en 2007 a permis de rationaliser la gestion des services d'urgences. La collaboration entre les

services d'ambulances et entre eux et la Centrale 144 est bonne ; mais la coordination entre les différents intervenants et partenaires reste à améliorer. Surtout, la prise en charge doit être complétée par de nouvelles prestations, en particulier par un SMUR cantonal.

Les améliorations proposées

L'avant-projet de LUP prévoit de travailler sur plusieurs axes parmi lesquels: l'élaboration d'un concept cantonal, le renforcement de la collaboration, la médicalisation des urgences préhospitalières et la gestion des appels d'urgence adressés aux médecins de garde et aux services d'urgence des hôpitaux.

Ainsi, pour élaborer un concept de prise en charge global et assurer une coordination optimale des intervenants, une Organisation cantonale fribourgeoise de secours (OCFS) est chargée de la coordination des intervenants et des moyens d'intervention, ainsi que des aspects opérationnels de la prise en charge des urgences préhospitalières.

Afin de garantir une prise en charge rapide et de qualité des urgences graves, le projet prévoit la médicalisation des urgences préhospitalières par la création d'un SMUR cantonal, couplé avec une collaboration avec des médecins de premier recours formés à l'urgence. Le projet envisage encore de confier un mandat de prise en charge des appels téléphoniques à une société de télémedecine pour le tri et l'orientation des patient-e-s. Cette mesure permettra de décharger les médecins de garde et les services d'urgence des hôpitaux.

A souligner enfin que la gestion des situations extraordinaires sur le plan sanitaire doit pouvoir se baser sur des moyens de la prise en charge préhospitalière suffisants et efficaces. Cela permettra la réalisation des améliorations proposées, notamment la création d'un SMUR cantonal et l'institution d'un organe cantonal de coordination.

Un financement partagé

Comme actuellement, les services d'ambulances restent à la charge des communes. L'Etat et les communes se partagent le financement du SMUR cantonal, appuyé par les médecins de premier recours d'urgence et le tri médical téléphonique. L'exploitation de l'OCFS, qui inclut celle de la Centrale 144, relève par contre uniquement du financement de l'Etat.

Les coûts actuels de prise en charge des urgences préhospitalières se chiffrent à 6 385 475 francs (1 756 300 francs à charge de l'Etat, 4 629 175 francs à charge des communes). Les coûts estimés selon l'organisation prévue par la nouvelle LUP sont de 8 848 624 francs (3 373 706 francs à charge de l'Etat, 5 424 918 francs des communes et 50 000 francs de contribution de la SMCF pour la formation). Un budget initial nécessaire à la mise en place du projet est prévu à hauteur de 597 000 francs (339 500 francs à charge de l'Etat, 257 500 francs à charge des communes). Ce montant est principalement affecté aux équipements nécessaires au SMUR et à l'OCFS.

Les urgences préhospitalières constituent un maillon important dans la chaîne des soins proposés aux citoyennes et citoyens du canton. Elles doivent à ce titre garantir une bonne qualité de la prise en charge et une couverture optimale du territoire, avec une prise en compte de tous les intervenants concernés. L'avant-projet de loi sur les urgences préhospitalières intègre ces éléments et propose une organisation moderne adaptée aux besoins du canton. Il est mis en consultation jusqu'au 31 janvier 2012

Contact

—

Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, T +41 26 305 29 04, (16 h 00 -17 h 00)

Patrice Zurich, Chef du service de la santé et des affaires sociales, T +41 26 305 29 13 (16 h 00 -17 h 00)

Communication

—

DSAS, Claudia Lauper, Conseillère scientifique, T +41 26 305 29 02, M +41 79 347 51 38